

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2025

## Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, la société Peugeot Invest rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration relativement aux éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération seront également détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2024.

### REMUNERATION VARIABLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ET PAYABLE EN 2025

---

M. Robert Peugeot, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Lors de sa réunion du 8 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de maintenir inchangée pour l'exercice 2024 la part variable annuelle de la rémunération des fonctions de Directeur Général, applicable à M. Bertrand Finet jusqu'à la fin de son mandat (intervenue le 31 juillet 2024) ainsi qu'à son successeur, soit une part variable dont le montant est calculé *pro rata temporis* sur une base annuelle cible de 720 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 080 000 € brut (soit 150 % de sa rémunération fixe).

Lors de sa réunion du 19 mars 2025, le Conseil d'administration a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, de la performance de M. Bertrand Finet et a déterminé comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable au titre de l'exercice 2024 :



Critère	Montant cible	Performance réalisée en 2024	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Succès de la transition avec les équipes en place et son successeur ainsi que le suivi des dossiers en cours jusqu'à la fin de son mandat	147 000 € ( <i>prorata</i> de 252 000 €)	Partiellement atteint	88,4 %	130 000 €
Performance relative de l'ANR Investissement	116 025 € à 221 025 € si surperformance ( <i>prorata</i> de 198 900 € à 378 900 €)	Non atteint	0 %	0 €
Performance absolue de l'ANR Investissement	116 025 € à 221 025 € si surperformance ( <i>prorata</i> de 198 900 € à 378 900 €)	Partiellement atteint	14,8 %	17 171,7 €
Objectifs ESG fixés pour les équipes de Peugeot Invest	40 950 € ( <i>prorata</i> de 70 200 €)	Atteinte des objectifs ESG des équipes	100 %	40 950 €
<b>TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</b>			<b>44,80 %</b>	<b>188 121,70€</b>

La rémunération variable de 188 121,70 € attribuée à M. Bertrand Finet au titre de l'exercice 2024, à recevoir en 2025, représenterait ainsi 44,80 % de sa rémunération fixe en 2024. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

M. Nicolas Huet, représentant permanent d'EPF au Conseil de Peugeot Invest, a assuré les fonctions de Directeur Général par intérim de Peugeot Invest, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Charles Douin le 28 octobre 2024. M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération de Peugeot Invest au titre de l'exercice par intérim de ces fonctions.

M. Jean-Charles Douin, Directeur Général depuis le 28 octobre 2024, bénéficie, conformément à la politique de rémunération du Directeur Général pour 2024 approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024, d'une part variable fixée à un montant cible, calculé *prorata temporis* sur une base annuelle de 720 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe 2024), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 080 000 € brut (soit 150 % de sa rémunération fixe 2024) en cas de surperformance.

Lors de sa réunion du 19 mars 2025, le Conseil d'administration a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, de la performance de M. Jean-Charles Douin, hors la présence de ce dernier, et a déterminé comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable au titre de l'exercice 2024 :

Critère	Montant cible	Performance réalisée en 2024	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Prise de poste et intégration au sein de la société	44 800 € ( <i>prorata</i> de 252 000 €)	Réalisé	100 %	44 800 €
Performance relative de l'ANR Investissement	35 360 € à 67 360 € si sur-performance ( <i>pro-rata</i> de 198 900 € à 378 900 €)	Non atteint	0 %	0 €
Performance absolue de l'ANR Investissement	35 360 € à 67 360 € si sur-performance ( <i>pro-rata</i> de 198 900 € à 378 900 €)	Non atteint	0 %	0 €
Objectifs ESG fixés pour les équipes de Peugeot Invest	12 480 € ( <i>prorata</i> de 70 200 €)	Réalisé	100 %	12 480 €
<b>TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024</b>			<b>44,75 %</b>	<b>57 280 €</b>

La rémunération variable de 57 280 € attribuée à M. Jean-Charles Douin au titre de l'exercice 2024, à recevoir en 2025, représenterait ainsi 44,75 % de sa rémunération fixe en 2024. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

## POLITIQUE DE REMUNERATION 2025 APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration de Peugeot Invest a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Peugeot Invest pour l'exercice 2025 qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025<sup>1</sup>.

### Rémunération de M. Robert Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration (du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mai 2025)

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 20 novembre 2024, la rémunération de M. Robert Peugeot au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour 2025 à un montant fixe annuel de 400 000 € brut (montant inchangé par rapport à 2024). Compte tenu de l'arrivée à échéance de son mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 et de son non-renouvellement, le montant de cette rémunération sera calculé *pro rata temporis* pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mai 2025.

M. Robert Peugeot continuera par ailleurs, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 20 mai 2025, à bénéficier de la rémunération prévue pour les membres du Conseil d'administration et d'avantages en nature dans les mêmes conditions qu'en 2024.

<sup>1</sup> Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en cas de circonstances exceptionnelles, dans la mesure où les changements apportés seraient conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et dans les limites détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2024.

M. Robert Peugeot se verra conférer le titre de Président d'honneur à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025. Il conservera les mandats en cours qu'il exerce au sein des Conseils de certaines filiales et participations de Peugeot Invest jusqu'en 2026. Il ne percevra aucune rémunération en dehors desdits mandats.

### **Rémunération de M. Edouard Peugeot au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration (du 20 mai au 31 décembre 2025)**

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 20 novembre 2024, une rémunération fixe annuelle de M. Edouard Peugeot au titre de ses futures fonctions de président du Conseil de 200 000 € brut, dont le montant pour 2025 sera calculé *pro rata temporis* à compter de la prise d'effet de ses fonctions prévue le 20 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale.

M. Edouard Peugeot bénéficiera par ailleurs de la rémunération prévue pour les membres du Conseil d'administration pour 2025 dont les principes figureront de façon détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024, étant précisé que la rémunération fixe annuelle spécifique de 50 000 € prévue pour le Président sera supprimée à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025.

Enfin, M. Edouard Peugeot bénéficiera des mêmes avantages en nature que son prédécesseur (véhicule de fonction, prime de rentrée, plan d'intéressement dont bénéficient les salariés de l'entreprise, régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société).

### **Rémunération de M. Jean-Charles Douin au titre de son mandat de Directeur Général**

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 19 mars 2025, de fixer comme suit la politique de rémunération de M. Jean-Charles Douin pour l'exercice 2025 au titre de ses fonctions de Directeur général, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2025 :

- une part fixe d'un montant annuel de 750 000 € brut, soit une augmentation d'environ 4 % par rapport à l'exercice précédent ;
- une part variable d'un montant annuel de 750 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 068 750 € brut (soit 142,5 % de sa rémunération fixe). Cette part variable serait versée en 2026 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale 2026 et du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :
  - 262 500 € (soit 35 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères qualitatifs, pouvant être portés à 393 750 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) : ces critères porteront sur la réalisation d'actions relatives au cours de bourse, au portefeuille et à la collaboration entre les parties prenantes. Le détail de ces actions ne peut être porté à la connaissance du marché pour des raisons de confidentialité et de protection des informations stratégiques de la société ;
  - 375 000 € (soit 50 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 562 500 € en cas de surperformance :
    - 250 000 € (soit 33,3 % de la part variable cible) liés à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest pouvant être portés à 375 000 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 250 000 € étant atteints pour une performance égale à 5 % sur l'année, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 125 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 et 10 % sur l'année ;
    - 125 000 € (soit 16,7 % de la part variable cible) liés à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest comparée à celle du Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis pouvant être portés à 187 500 € (soit 150 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe Small 200 dividendes réinvestis, cette part se déclenche de façon linéaire, les 125 000 € étant

atteints pour une performance égale à 100 points de base de plus que l'indice utilisé, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 62 500 € maximum sera acquis au titre de la surperformance apprécié de façon linéaire entre 100 et 300 points de base par rapport à l'indice Stoxx Europe Small 200

- 112 500 € (soit 15 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères ESG (étant entendu que ce critère ne peut donner lieu à de la surperformance) :
  - 56 250 € (soit 7,5 % de la part variable cible) liés à la mise en place d'un plan de formation des collaborateurs et formation suivie par 100 % des collaborateurs ;
  - 56 250 € (soit 7,5 % de la part variable cible) liés à l'adaptation de la feuille de route ESG de Peugeot Invest, tenant compte de la stratégie d'investissements.

Par ailleurs, M. Jean-Charles Douin recevra des actions de performance, valorisées comptablement à un montant représentant 150 % de sa rémunération fixe 2025.

Il bénéficiera également d'une indemnité de prise de fonctions en France de 500 000 € pour compenser la perte de la rémunération variable qui lui aurait été attribuée dans ses précédentes fonctions et ainsi indemniser sa prise de fonctions en France, dont le versement sera subordonné à l'approbation *ex post* de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (hors cas de départ volontaire ou révocation pour des agissements assimilables à une faute lourde avant ladite assemblée).

Par ailleurs, une indemnité de rupture sera attribuée à M. Jean-Charles Douin en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil d'administration sauf révocation pour des agissements assimilables à une faute grave ou lourde. Cette indemnité s'élèvera à (i) un montant d'une année de rémunération (fixe et variable) soumis à des conditions de performance si cette rupture a lieu au cours des douze mois suivant son arrivée, (ii) un montant maximum de deux années de rémunération (fixe et variable) soumis à des conditions de performance si cette rupture a lieu au-delà des douze premiers mois suivant son arrivée. Les conditions de performance de cette indemnité seront liées à l'atteinte des critères qualitatifs et quantifiables conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur la période écoulée depuis sa prise de fonction.

M. Jean-Charles Douin bénéficie également d'un véhicule de fonction, de la prime de rentrée et du plan d'intéressement dont bénéficient les salariés de l'entreprise ainsi que d'une assurance chômage GSC dont les cotisations sont prises en charge par l'entreprise et du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société. Il bénéficie par ailleurs d'une location meublée en Ile-de-France qui est prise en charge pour un montant maximum mensuel de 5 000 € pour le temps nécessaire à son impatriation et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 maximum.

---

## À PROPOS DE PEUGEOT INVEST

Peugeot Invest est la société d'investissement cotée sur Euronext détenue majoritairement par les Etablissements Peugeot Frères. Peugeot Invest est un des principaux actionnaires de Stellantis et de Forvia, via sa filiale Peugeot 1810, et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées (SPIE, Robertet, LISI), des sociétés non cotées (International SOS, Rothschild & Co), des co-investissements (ArchiMed, JAB Holding) et des fonds d'investissement.

### CONTACT INVESTISSEURS

**Sébastien Coquard**

sebastien.coquard@peugeot-invest.com

+33 1 84 13 87 20

### CONTACT PRESSE

**Leslie Jung-Isenwater**

peugeotinvest@image7.fr

+33 6 78 70 05 55

---